

*D.U.P de l'aménagement de sécurité de la Gommerais à
la Chapelle Bouëxic.*

ENQUETES PUBLIQUES

Du 23 avril au 10 mai 2019

RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
MONSIEUR MICHEL QUERE DESIGNE PAR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
RENNES

SOMMAIRE

| | | |
|-------------|--|----------|
| I. | CONTEXTE ET CONSISTANCE DU PROJET | 3 |
| I.1 | Objet de l'enquête et caractéristiques du projet de D.U.P..... | 3 |
| II. | COMPOSITION DU DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE..... | 4 |
| II.1 | Composition du dossier présenté à l'enquête..... | 4 |
| III. | DEROULEMENT DE L'ENQUETE..... | 5 |
| III.1 | Organisation..... | 5 |
| III.2 | Déroulement..... | 5 |
| IV. | OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC | 6 |
| IV.1 | Généralités | 6 |
| IV.2 | Analyse des observations..... | 6 |
| IV.3 | Synthèse des observations..... | 7 |

I. CONTEXTE ET CONSISTANCE DU PROJET

I.1 Objet de l'enquête et caractéristiques du projet de D.U.P.

Au lieu-dit la Gommerais, à l'intersection de la route départementale n°69 et de la voie communale n°113, un problème de sécurité est facteur de collisions depuis plusieurs années, et met les piétons du lieu-dit et les automobilistes en danger à ce carrefour.

Après plusieurs demandes de riverains auprès du maire de la commune de La Chapelle-Bouëxic pour résoudre ce problème de sécurité, des actions ont été menées en collaboration avec le Département d'Ille et Vilaine, gestionnaire de la Route Départementale n°69 :

- Comptage du trafic sur l'axe départemental,
- Mise en place de limitations de vitesses,
- Réflexion sur un aménagement de sécurité.

A ce jour le problème subsiste en raison de l'augmentation du trafic sur la voie communale suite au développement d'une PME artisanale de production de produits de l'agriculture biologique.

En position au stop sur la VC n°113, sur la partie gauche en direction de La Chapelle-Bouëxic côté gauche, la visibilité est masquée par une clôture privée.

L'objet de l'opération est d'acquérir un triangle de visibilité sur la parcelle privée pour améliorer la visibilité.

L'acquisition d'un triangle de visibilité a pour but :

- de mettre en sécurité les usagers de la VC113 s'insérant sur la RD69 vers La Chapelle Bouëxic ou Baulon en leur permettant de voir les véhicules provenant de la Chapelle Bouëxic.
- de permettre que les usagers de la D69 voient les véhicules de la VC 113 s'engager sur la D69.

Une déclaration d'utilité publique (DUP) est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés précisément pour cause d'utilité publique.

Elle est obtenue par arrêté préfectoral à l'issue d'une enquête préalable d'utilité publique.

II. COMPOSITION DU DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE

II.1 Composition du dossier présenté à l'enquête

- ✓ Pièce 1 : Plan de situation.
- ✓ Pièce 2 : Notice explicative.
- ✓ Pièce 3 : Appréciation sommaire des dépenses.
- ✓ Pièce 4 : Plan général des travaux.
- ✓ Pièce 5 : Registre d'enquête.

III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III.1 Organisation

Après désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes, le 12 mars 2019, un arrêté préfectoral a prescrit le 21 mars 2019 une enquête publique du 23 avril au 10 mai 2019 dans la commune de la Chapelle-Bouëxic.

Les habitants de la Chapelle-Bouëxic ont été prévenus par des avis apposés quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci qu'ils pouvaient prendre connaissance des dossiers et adresser leurs observations au commissaire enquêteur.

III.2 Déroulement

Les jours et heures des permanences du commissaire enquêteur à la mairie de la Chapelle Bouëxic, afin de recevoir les personnes intéressées, ont été :

- Le mardi 23 avril 2019 de 9h00 à 12h00,
- Le vendredi 10 mai 2019 de 9h00 à 12h00,

Ces informations furent portées à la connaissance du public, par l'affichage de l'avis d'enquête publique dans la mairie concernée.

L'insertion de ces informations a été réalisée plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, par les soins de la mairie, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Avant la date d'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a pris possession d'un exemplaire du dossier d'enquête suffisamment tôt avant le début de celle-ci afin de pouvoir prendre connaissance du projet dans de bonnes conditions.

L'enquête s'est déroulée sans incident et le public a pu être accueilli dans des conditions satisfaisantes lors de toutes les permanences.

L'affichage qui a été mis en place dans la mairie est conforme à la réglementation.

Le commissaire enquêteur a insisté sur l'importance d'un bon affichage afin que toute la population puisse être correctement informée du déroulement de cette enquête publique.

La publicité de l'enquête a été faite en conformité avec la réglementation et a rempli son rôle d'information.

Il n'y a pas eu de prolongation de l'enquête.

IV. OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

IV.1 Généralités

Bilan des observations :

- **cinq observations écrites** portée au registre de D.U.P.
- **Un courrier reçu** en mairie.

IV.2 Analyse des observations

Remarque numéro 1 et 5:

Concernant la dangerosité du carrefour

Les remarques portent sur la difficulté, autant pour les véhicules légers que pour les engins agricoles, de s'engager sur la départementale N°69 au lieu dit La Gommerais.

Ils appuient le projet qui améliorera la situation.

Remarques numéros 2 et 3 et courrier reçu en mairie:

Concernant la limitation de vitesse

Le courrier réalisé en 2008 par le collectif des habitants de la Gommerais demandant une limitation de vitesse à 30 km/h montre que le problème est ancien.

Les remarques portées au registre demandent elle une réduction de la limitation de vitesse de 70 km/h actuellement à 50 km/h, pour être en cohérence avec les autres villages de la RD69.

Dans sa demande de mémoire en réponse, le commissaire enquêteur attire l'attention du département sur ce point :

« Les riverains de « la Gommerais » demandent la mise en place d'une limitation de vitesse après travaux à 50 km/h afin que le village soit en cohérence avec la « Croix du Goulet » et « Le pont de Belouze », tous deux limités à 50 Kms/h sur la même D69.

Le courrier déposé dans le registre DUP concerne aussi ce point. »

Le département dans sa réponse ne répond pas favorablement à cette demande, ce que regrette le commissaire enquêteur.

IV.3 Synthèse des observations

Les remarques portent en majorité sur :

- L'urgence de mettre en œuvre l'aménagement de sécurité au carrefour de la Gommerais.
- La demande de réduction de la limitation de vitesse (passage de 70km/h à 50km/h.

Michel Quéré

Commissaire enquêteur.

Le 7 juin 2019